

<p>RESOLUTION No. AGN/47/RES/1</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>DEFENSE DES FREQUENCES DU RESEAU INTERPOL</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1978</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Télécommunications - Réseau Radioélectrique de l'OIPC-INTERPOL à la sous-rubrique: Divers</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 47ème Session à Panama du 19 au 26 octobre 1978.

INFORMEE qu'une Conférence Administrative Mondiale des radiocommunications doit se tenir à Genève du 24 septembre au 30 novembre 1979,

AYANT EU CONNAISSANCE du fait qu'au cours de cette conférence des propositions pourront être faites tendant à éliminer certaines fréquences actuellement réservées au service fixe, ce qui aurait pour conséquence d'en supprimer l'utilisation sur le réseau de l'Organisation,

CONSCIENTE du fait qu'un tel remaniement est de nature à rendre impossible dans l'avenir l'exploitation du réseau Morse Europe Méditerranée, du réseau radiotélégraphique à impression directe, et à compromettre certaines liaisons intercontinentales,

RAPPELLE:

- que les conférences des radiocommunications de Washington (1927), La Haye (1929) et du Caire (1938) réservèrent des fréquences particulières aux services de police,
- que les modalités du choix de fréquences destinées à l'échange international des renseignements ayant eu pour but l'arrestation des criminels, ont été précisées par les conférences des radiocommunications d'Atlantic-city (1947) et de Genève (1959),

REAFFIRME l'importance du réseau de radiotélécommunications Interpol qui groupe actuellement 53 pays et a permis en 1977 l'acheminement de 330.000 télégrammes, et dont l'établissement et la modernisation a nécessité tant de la part des pays que de l'Organisation des dépenses importantes.

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que, si le réseau ne pouvait plus fonctionner faute des fréquences nécessaires, la coopération internationale verrait son efficacité réduite du fait des recours au service télégraphique public, la diffusion simultanée d'information à de nombreux correspondants ne devenant plus possible.

RESOLUTION No. AGN/47/RES/1

INVITE les Bureaux Centraux Nationaux à intervenir auprès des administrations nationales compétentes pour leur demander:

- 1 - de tenir le plus grand compte des assignations de fréquences aux stations du réseau INTERPOL, dans l'éventualité où elles présenteraient des propositions de modification du tableau de répartition des bandes de fréquences, lors de la prochaine Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève - septembre 1979);
- 2 - de défendre, lors de la Conférence, les assignations existantes si certaines propositions y portaient atteinte;
- 3 - d'obtenir leur maintien en dérogation, dans le cas où le tableau de répartition subirait des modifications importantes.

-----